

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

-----

Le Maire de la Commune de BRIATEXTE,

Vu la loi 82 213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 2212.2, 2213.1 et 2213.2,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de réduire les dangers d'accidents à l'occasion de la manifestation organisée le Dimanche 25 septembre 2022,

## A R R E T E

**Article 1** – L'Accès et le Stationnement sont interdits, le Dimanche 25 Septembre 2022 à partir de 7 Heures, à l'exception des véhicules des exposants durant le temps du déballage et des véhicules de sécurité (pompiers et ambulances) :

- sur la Place des Couverts
- sur la Place du Monument
- sur la Place de la Mairie (devant les commerces)
- sur la Place de la Courtille
- sur la Place du Monument et les voies qui la contournent, à l'exception de la route de Cabanes

**Article 3** – Les services techniques de la ville de Briatexte, la Gendarmerie de Graulhet, les services de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Briatexte, le 6 Septembre 2022.

Le Maire (TARN)  
Alain GLADE

